

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**ARRETE**

**Portant règlementation de la circulation et du stationnement  
à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

**Le Maire de la Commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants et L. 3642-2 ;

**Vu** la Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur LERAT Jérôme, représentant de l'ACCF de l'école Saint-Yves, en date du 2 février 2023 ;

**CONSIDERANT** que pour réaliser l'abattage de sapins et préserver la sécurité du public, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement les 11 et 18 février 2023 sur la voie communale n°59, entre Peyrouse et la rue de la Forêt à Saint-Igneuc, Jugon-les-lacs Commune Nouvelle ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits** les 11 et 18 février 2023 sur la voie communale n° 59, entre Peyrouse et la rue de la Forêt à Saint-Igneuc, Jugon-les-lacs Commune Nouvelle.

**ARTICLE 2 : La circulation des piétons est interdite** les 11 et 18 février 2023 sur la voie communale n° 59, entre Peyrouse et la rue de la Forêt à Saint-Igneuc, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur. Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance pendant toute la durée de son intervention. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le demandeur est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son intervention, dommages qu'il règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

Le demandeur est tenu de nettoyer les revêtements de voirie (chaussée et accotements) dès l'achèvement de l'intervention.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,  
Le 6 février 2023

Le Maire,

Eric MOISAN

